

« Refoulement par procuration »: L'impact des politiques d'externalisation des frontières de l'UE sur les migrantes victimes de traite en Tunisie

RECHERCHE POUR LE FTDES*

Par Laura-Camille Cyr

* Tout au long de la lecture de ce rapport, nous vous invitons à consulter le site du FTDES pour connaître les positions et revendications exactes de l'organisation au regard des enjeux d'actualité.

Table des matières

INTRODUCTION	3
État de la migration en méditerranée	4
Portrait général de la traite des personnes en Tunisie	6
I. LA FORTERESSE EUROPÉENNE ET UNE COOPÉRATION DÉSÉQUILBRÉE	7
a. La nécessité des accords UE-Tunisie : « Refoulement par procuration »	8
b. L’insuffisance des accords et des négociations inégales	10
II. LA TRAITE HUMAINE	12
a. La <i>Loi organique 2016-61</i>, ses difficultés d’application et autres manquements	13
b. La traite des migrantes, un problème transnational	16
III. PISTES DE SOLUTIONS NATIONALES ET TRANSNATIONALES	19
a. Une approche genrée à la migration	19
b. Une stratégie migratoire tripartite : Côte d’Ivoire-Tunisie-Italie	21
c. Cadre juridique tunisien : nos recommandations	25
CONCLUSION	28
BIBLIOGRPAHIE	30

RÉSERVE: S'il-vous-plait prendre note que l'écriture de ce rapport se fait alors que la scène politique tunisienne est en pleine évolution depuis les mesures exceptionnelles prises par le président le 25 juillet 2021. Les recommandations finales contenues dans le rapport devront être ajustées en fonction de l'évolution de la situation politique de la Tunisie. Somme toute, nous croyons que ce sont des objectifs primordiaux à atteindre afin de protéger les droits des migrants victimes de traite.

INTRODUCTION

La migration irrégulière de l'Afrique du Nord à l'Europe par le Canal de Sicile en méditerranée est un phénomène qui n'a cessé de prendre de l'ampleur dans les dernières années. Des milliers de migrants empruntent cette dangereuse traversée dans l'espoir d'une vie meilleure, soit en demandant l'asile en arrivant ou en vivant clandestinement. Depuis quelques années, dans un effort pour contrer la migration irrégulière, l'Union Européenne a développé sa politique d'externalisation des frontières, afin de diminuer le nombre de personnes mettant le pied en sol Italien. Cette politique de « refoulement par procuration » se fait sentir en Tunisie, qui doit en supporter le fardeau, et plusieurs s'interrogent sur la validité de ces politiques en termes du respect des droits humains internationaux, tels que le droit de demander l'asile¹.

Qui plus est, cette politique de « sécurité des frontières » ne fait qu'aggraver le problème de la traite des personnes, surtout causée par les réseaux criminels en Italie, en Tunisie et en Côte d'Ivoire. La vie des victimes de traite est menacée par cette politique européenne, et aucun accord actuel entre l'UE et la Tunisie n'apporte de solution. De plus, malgré son existence, la loi tunisienne contre la traite des humains² n'est pas adéquatement appliquée. Les migrants ne sont pas protégés par les lois pénales et du travail non plus. L'Italie a récemment déclaré³ qu'elle considérait la Tunisie comme tiers pays sur, un concept controversé en droit international. Bien que non entériné dans les conventions internationales, plusieurs pays utilisent ce concept afin de gérer plus rapidement plusieurs cas d'immigration. Dans le contexte européen, ce terme se définit comme suit :

« Un pays tiers ne peut être considéré comme un pays tiers sûr que (...) que :

- a) s'il a ratifié la convention de Genève sans aucune limitation géographique et s'il en respecte les dispositions;*
- b) s'il dispose d'une procédure d'Asile prévue par la loi; et*
- c) s'il a ratifié la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales et s'il en respecte les dispositions, notamment les normes relatives aux recours effectifs.*

¹ Article 14, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, Rés. 217 A (III), Doc. Off. A.G. N.U., 3^e sess., suppl. n°13, p. 17, Doc. N.U. A/810 (1948)

² *Loi organique n°2016-61 du 3 aout 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes*, Journal officiel, entré en vigueur le 12 aout 2016, n°66, pp. 2524-2535, ISN : TUN-2016-L-106675.

³ RFI, « L'Italie débute le rapatriement de migrants tunisiens » (2020) *Infomigrants*, <https://www.infomigrants.net/fr/post/26527/litalie-debute-le-rapatriement-de-migrants-tunisiens>.

(...) Le demandeur est autorisé à contester l'application du concept de pays tiers européen sûr au motif que le pays tiers concerné n'est pas sûr dans son cas particulier. »⁴

En raison du manque d'un cadre juridique tunisien adéquat, nous considérons que l'Italie ne peut pas qualifier la Tunisie comme un tiers pays sûr. Par conséquent, nous ferons rapport de deux types de solutions qui viendrait pallier à l'enjeu migratoire et à la traite des migrants en Tunisie. D'une part, au niveau transnational, une stratégie migratoire tripartite entre la Côte d'Ivoire, la Tunisie et l'Italie viendrait remédier à multiples enjeux migratoires. D'autre part, au niveau national, il est impératif d'apporter des améliorations au cadre légal et institutionnel de la Tunisie, et nous identifierons quelles lois et amendements aux lois sont nécessaires afin d'instaurer ces améliorations. Finalement, il importe de rappeler que le FTDES met l'accent sur l'importance de porter la question migratoire dans l'arène politique et constitutionnelle, « en la traitant comme une priorité de la construction démocratique tunisienne : *pas de démocratie solide et durable sans traitement digne des émigrés et des immigrés.* »⁵

État de la migration en méditerranée

La Tunisie est à la fois un pays de destination et un pays de transit. Certains immigrants arrivent avec destination finale la Tunisie, souvent des étudiants ou des professionnels qui acquièrent un statut légal en Tunisie, alors que la majorité des migrants restent en Tunisie quelque temps avant de rejoindre l'Europe. En effet, le phénomène se décrit comme suit :

« Les candidats à la migration optent vers l'allongement de leur séjour dans les pays du Maghreb et s'installent souvent temporairement dans des carrefours migratoires pour travailler et épargner suffisamment d'argent pour la prochaine étape migratoire confirmant le changement du statut de cette région maghrébine – y compris la Tunisie – dans la dynamique migratoire, qui passe sans aucune préparation préalable d'une zone d'émigration vers des pays d'immigration et d'espaces de transit et de passage. »⁶

Dans la dernière décennie, la migration irrégulière par la Mer méditerranée a souvent fait les manchettes en raison des nombreux naufrages en mer et des politiques de gestion migratoire controversées de certains pays Européens. Ces dernières seront discutées plus en détails dans la prochaine section de ce rapport. Dans le contexte des révolutions arabes en 2011, 64 261 personnes sont embarquées pour l'Europe depuis la Tunisie et la Libye, et environ 2000 de ces personnes sont mortes ou disparues⁷. Plus récemment,

⁴ Article 39(2), *Directive 2013/32/UE relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale*, 26 juin 2013, Journal Officiel de l'Union Européenne, L 180/60.

⁵ Vincent Geisser, « Tunisie, des migrants subsahariens toujours exclus du rêve démocratique » (2019) n°177:3 *Migrations Société*, p. 7.

⁶ Abderazak Bel Hadj Zekri, « La migration de transit en Tunisie : état des lieux et impacts et avancement de la recherche sur la question » (2009) CARIM-AS 2009/16 : *Institut universitaire européen – Robert Schuman Centre for Advanced Studies*, p. 1.

⁷ Cairn.info, « Quand l'Europe attire et repousse » (2013) n°335 : 4 *C.E.R.A.S.* 14-21, p. 14.

entre janvier et juin 2021, 14 768 migrants sont arrivés par voie maritime sur les côtes italiennes, contre 5119 arrivées pour la même période l'année précédente, ce qui représente une hausse de près de 198%⁸. Le nombre décès des migrants sur la route de la Méditerranée est également en augmentation selon l'Organisation internationale pour les migrations : 1 103 décès depuis le début de l'année 2021, contre 428 décès pour la même période en 2020⁹ (janvier à septembre). C'est ainsi que malgré ces statistiques inquiétantes, des milliers de migrants continuent à prendre le risque de cette traversée en mer, pour une vie meilleure que celle dans leur pays d'origine et celle en Tunisie. Le fardeau revient alors à la Tunisie de devoir assurer la gestion d'immigrants, pour la plupart ayant un statut illégal, et plusieurs étant victimes de traite. En effet, puisque la majorité des ressortissants de pays Africains n'ont pas besoin de visa pour entrer en Tunisie en tant que touristes, une majorité de migrants entrent régulièrement en Tunisie. Leur situation devient irrégulière lorsqu'ils dépassent le nombre de journées d'un séjour accordé aux touristes, et deviennent ainsi des migrants irréguliers.



Source : Terre d'Asile Tunisie, « Portraits de migrants » (2016), p. 49.

Pour plusieurs de ces migrants, le choix entre une vie d'abus physiques et mentaux et de maigres salaires et un voyage périlleux en mer dans l'espoir d'une vie meilleure est facile à faire. Les témoignages abondent :

« Je ne peux pas laisser mon enfant grandir dans ces conditions. Nous sommes conscients des risques mais nous n'avons pas le choix, c'est mourir ou vivre en Europe! » - Sozo Ange, Ivoirienne de 22 ans.

« Quitter la Tunisie pourrait atténuer ma douleur » - Aminata Traouré, Ivoirienne de 28 ans ayant perdu son bébé, sa sœur et sa nièce dans un naufrage en Méditerranée.

« Malgré les naufrages, nous restons prêts à risquer notre vie » - Prista Koné, Ivoirienne de 28 ans dont l'embarcation a été interceptée en 2020¹⁰.

⁸ « Hausse des arrivées en Méditerranée centrale : l'UE et l'Italie renforcent leur coopération avec la Tunisie et la Libye » (2021) *Vues d'Europe*, <https://www.vuesdeurope.eu/hausse-des-arrivees-en-mediterranee-centrale-lue-et-litalie-renforcent-leur-cooperation-avec-la-tunisie-et-la-libye/>.

⁹ « Méditerranée : Migrants disparus » (2021) *Projet migrants disparus (OIM)*, https://missingmigrants.iom.int/region/mediterranean?migrant_route%5B%5D=1376.

¹⁰ Témoignages tirés de AFP, « L'Europe ou la mort : des migrants décidés à quitter la Tunisie » (2021) *VOA Afrique*, <https://www.voaafricaine.com/a/l-europe-ou-la-mort-des-migrants-d-afrique-ouest-d%C3%A9cid%C3%A9s-%C3%A0-quitter-la-tunisie/5875890.html>.

Portrait général de la traite des personnes en Tunisie

Une femme vivant en Côte d'Ivoire entend parler des meilleures conditions d'emploi en Tunisie; meilleur salaire, meilleures conditions de vie. Elle décide d'y aller pendant une période de quelques mois, afin d'amasser de l'argent pour sa famille. Pour ce faire, elle se fait prendre en charge par une organisation qui s'occupe de tout, pas besoin de s'inquiéter. Sauf qu'une fois en Tunisie, ce qui était autre fois une occasion rêvée tourne rapidement au cauchemar : travail forcé (les femmes font souvent du travail domestique) pendant 17h/jour pour presque aucune rémunération, confiscation du passeport, menaces, sans compter la violence verbale, physique et sexuelle dans certains cas. Celles qui veulent partir en sont découragées par leurs employeurs qui les menacent de les dénoncer à la police car elles sont restées plus longtemps au pays que permis, et devront donc payer des pénalités. C'est alors que leurs seules autres options sont soit de rester dans cette situation « d'esclavage moderne », ou prendre la chance de migrer clandestinement vers l'Europe, même si elles y risquent leur vie.

C'est un parcours courant des femmes migrantes en Tunisie. Par manque de sensibilisation et d'éducation sur l'enjeu de la traite, ces femmes se retrouvent souvent prises au piège, avec peu d'options qui s'offrent à elles. Le graphique suivant englobe les étapes courantes des cas de traite :



Source : France terre d'asile, *art. cit.* 11, p.11.

Les victimes de traite des personnes en Tunisie sont majoritairement Ivoiriennes. Sur les 400 personnes détectées entre 2017 et 2019, seulement 11 n'était pas Ivoiriennes¹¹. De plus, une majorité d'entre elles sont des femmes, soit 4 victimes sur 5¹². Les raisons du départ des victimes de leurs pays d'origine

¹¹ France terre d'asile, « Regard sur la traite transnationale des êtres humains en Tunisie » (2020) *Observations du projet de renforcement des capacités des OSC pour mieux lutter contre la traite en Afrique* 3-47, p. 22.

¹² *Idem.*

sont multiples – pauvreté, impossibilité de trouver un emploi, de prendre charge de leur famille, etc. Les réseaux d'exploitation utilisent donc ces raisons en prenant avantage de la vulnérabilité de ces victimes afin de s'enrichir. En effet, il est estimé que les victimes donnent jusqu'à 700 000 FCFA (en moyenne 500 000), soit 3500 dinars, à l'intermédiaire avant leur départ¹³. Trompées et exploitées, ces victimes font partie de l'un des groupes les plus vulnérables en Tunisie, sans protection légale adéquate, et disproportionnellement affectées par les politiques de sécurité des frontières de l'Union Européenne. Nous aborderons plus tard l'importance de la dimension de genre dans l'élaboration de solutions à la traite.

I. LA FORTERESSE EUROPÉENNE ET UNE COOPÉRATION DÉSÉQUILIBRÉE

Le concept de « forteresse européenne » réfère à l'image d'une région fortifiée destinée à défendre un territoire, ou en d'autres mots, prévenir l'entrée d'étrangers. Même si l'Europe n'a pas de murs physiques, ce concept dépeint bien les politiques, directives et lois mises en place par l'Union Européenne et ses pays membres afin de rendre plus difficile l'accès au territoire aux non-Européens. Qui plus est, même en accédant le territoire, l'effet d'exclusion de la société de la forteresse plonge les migrants dans les situations et les conditions de vie les plus précaires. Un exemple de la mise en place des politiques de cette forteresse est la présence de l'Agence FRONTEX dans la mer Méditerranée, qui remplit le rôle de gestion des frontières et de garde-côtes. Sur son site internet officiel, l'Agence est décrite comme suit : « Frontex est désormais reconnue comme étant l'une des pierres angulaires de l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'UE. »¹⁴ Toutefois, cette même agence est au centre de plusieurs controverses et débats en ce qui a trait aux limites de son rôle et à sa transparence. D'abord, l'agence a avoué avoir publié des chiffres trompeurs relativement au nombre d'arrivées de réfugiés et migrants de janvier à août 2015. Elle affirmait que ce chiffre était au nombre de 710 000, alors qu'en réalité, il était plus près de 590 000¹⁵. Plusieurs groupes activistes pour les droits des migrants soutiennent que de telles surestimations sont publiées afin d'attirer l'attention sur le manque de moyens pour gérer la crise et donner une vision alarmiste à la situation. Plus récemment, FRONTEX fait également face à la justice européenne en raison d'avoir infligé de potentielles violences, d'avoir toléré des maltraitances, et d'avoir effectué des refoulements en mer¹⁶.

L'Union Européenne utilise aussi les accords bilatéraux avec les pays d'Afrique du Nord comme technique afin de protéger sa forteresse. En effet, depuis 1995, multiples sont les accords entre l'UE et la

¹³ France terre d'asile, *art. cit.* 11, p. 25.

¹⁴ Frontex, « Qu'est-ce que Frontex? », <https://frontex.europa.eu/fr/qui-sommes-nous/qu-est-ce-que-frontex-/>.

¹⁵ Ram Etwareea, « La controverse sur les chiffres trompeurs de Frontex sur les migrants se poursuit » (2015) *Le Temps*, <https://www.letemps.ch/monde/controverse-chiffres-trompeurs-frontex-migrants-se-poursuit>.

¹⁶ Charlotte Oberti, Kinda Youssef, « Refoulements des migrants : Frontex face à la justice européenne » (2021) *Infomigrants*, <https://www.infomigrants.net/fr/post/32519/refoulements-de-migrants--frontex-face-a-la-justice-europeenne>.

Tunisie relativement à migration. En concluant de tels accords, l'UE espère non seulement refouler les migrants sur le sol Africain, mais espère par le fait même étendre son influence et ses politiques au-delà du territoire Européen. Alors que certains efforts ont été voués à l'échec, l'UE réussit graduellement à déplacer la gestion des migrants en dehors de son territoire. Ces efforts, justifiés par une « volonté feinte des gouvernements européens d'*empêcher ainsi des pertes tragiques de vies humaines* »¹⁷, sont plutôt effectués afin d'atteindre un objectif bien précis : « éviter à tout prix les arrivées sur les côtes européennes et déléguer la gestion de ces populations jugées 'indésirables' aux pays outre-méditerranéens. »¹⁸ Par conséquent, les négociations et les accords en résultant sont souvent critiqués d'inégaux en terme de pouvoirs, car l'UE a plus d'influence et de ressources à sa disposition que les pays d'Afrique de Nord. Cela mène à une coopération déséquilibrée entre les pays, où les pays africains, tels que la Tunisie, doivent supporter un fardeau trop lourd pour leurs capacités économiques, sociales et de gestion migratoire. Par le passé, le FTDES a bien vulgarisé l'enjeu qui nous concerne encore aujourd'hui : « Les deux partenaires [l'UE et la Tunisie], dont les dissensions ne portent pas sur l'impératif de respecter les droits des migrants ou l'optimisation des conditions d'accueil de la communauté des migrants ici et là, tentent dans un jeu vicieux d'obtenir des concessions de l'autre sans pour autant concéder ce qui est raisonnablement attendu dans une coopération gagnant-gagnant. »¹⁹ Dans cette première section, nous ferons rapport des différents accords en place entre l'UE et la Tunisie, les intérêts respectifs des parties aux accords, et ce que ces accords n'arrivent pas à accomplir.

a. La nécessité des accords UE-Tunisie : « Refoulement par procuration »

L'Europe et la Tunisie ont des relations officielles entérinées par des accords depuis plus de deux décennies. Les parties aux accords y cherchent tous des avantages différents, même s'ils ne disposent pas tous des mêmes ressources pour y arriver. Nous verrons les dynamiques de négociation dans la prochaine sous-section de ce rapport. Cependant, malgré son pouvoir et ses ressources supérieures aux pays d'Afrique, l'UE se doit d'entretenir des bonnes relations avec ses voisins du Sud, car elle dépend d'eux pour contribuer à la gestion de la migration en méditerranée. À l'aide de ses accords établis au fil des ans, l'UE a graduellement mis en place ses politiques d'externalisation des frontières, que certains surnomment de véritable « refoulement par procuration. »²⁰ Ces politiques sont caractérisées par une sous-traitance de la gestion des flux migratoires, en imposant aux pays africains de renforcer les capacités des garde-côtes,

¹⁷ Sophie-Anne Bisiaux, « La Tunisie, terre d'accueil... des politiques européennes » (2020) n°125 : 2 *Cairn.info*, p. 27.

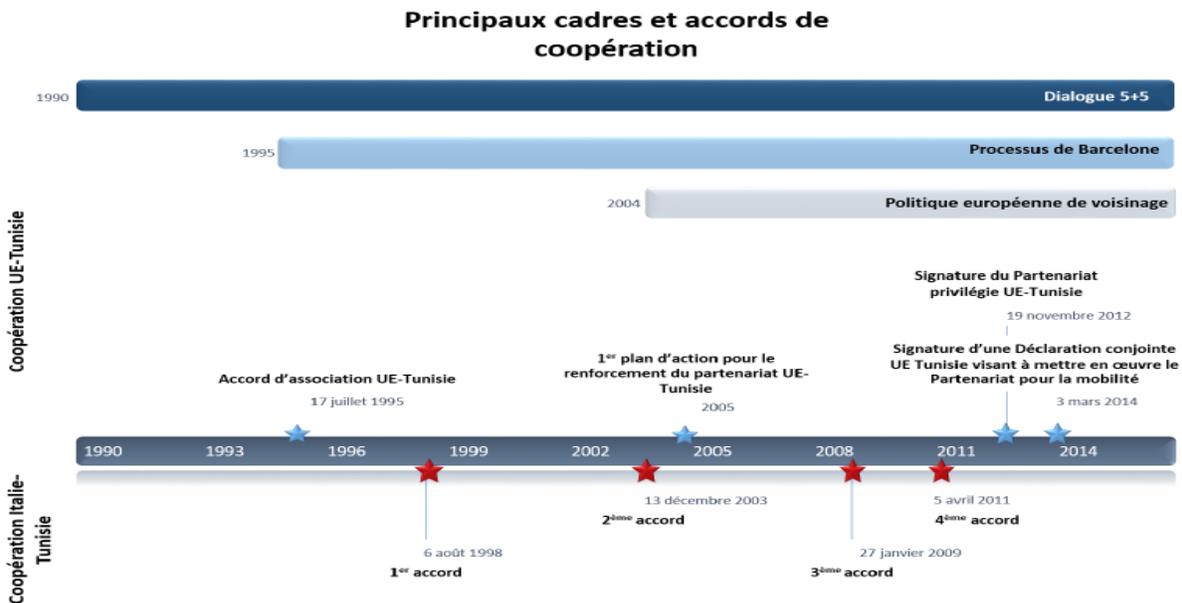
¹⁸ *Idem*.

¹⁹ Mohamed Limam, « Les politiques migratoires de l'UE et de la Tunisie : Regards croisés au prime des droits des migrants » (2019) n°1 : 24 *Les cahiers du FTDES*, p. 6.

²⁰ Sophie-Anne Bisiaux et al, « Politiques du non-accueil en Tunisie : des acteurs humanitaires au service des politiques sécuritaires européennes » (2020) 110 *Migreurop & FTDES*, p. 31.

d'augmenter leurs zones d'opération pour qu'ils soient eux-mêmes en charge des interceptions maritimes, et de débarquer les migrants en détresse en Tunisie²¹.

Afin de comprendre l'état de la situation migratoire en 2021, il convient de dresser un bref historique des accords entre l'UE et la Tunisie. En 1995, l'UE et la Tunisie signent un premier accord d'association en matière de lutte contre l'immigration irrégulière et la réadmission des personnes concernées. Puis, dans les années 2000, l'UE met en place des « partenariats de mobilité », visant à faciliter l'accord des visas pour les pays partis aux ententes, en échange d'un accord de réadmission avec l'UE. Ces accords sont critiqués comme étant des mécanismes de filtrage entre les « bons » candidat(e)s et les « indésirables. »²² Suite à la révolution tunisienne de 2011, un nouveau partenariat UE-Tunisie est conclu considérant la nouvelle situation politique du pays africain. Le déclaration conjointe de 2014 relativement à un partenariat a ce qui suit comme objectif : « *développer la coopération dans le domaine de la réadmission en mettant en œuvre les obligations existantes entre la Tunisie et les États membres de l'UE, notamment en ce qui concerne l'identification et la délivrance des documents de voyage des personnes à réadmettre et conclure un accord de réadmission UE-Tunisie conforme aux standards de l'UE dans ce domaine.* »²³ À ce jour, malgré les pressions de l'Europe, cet accord n'a pas été concrétisé. Cet accord viendrait potentiellement porter atteinte au principe de souveraineté du pays in imposant à la Tunisie la réadmission des pays tiers ayant a priori transité par son territoire.



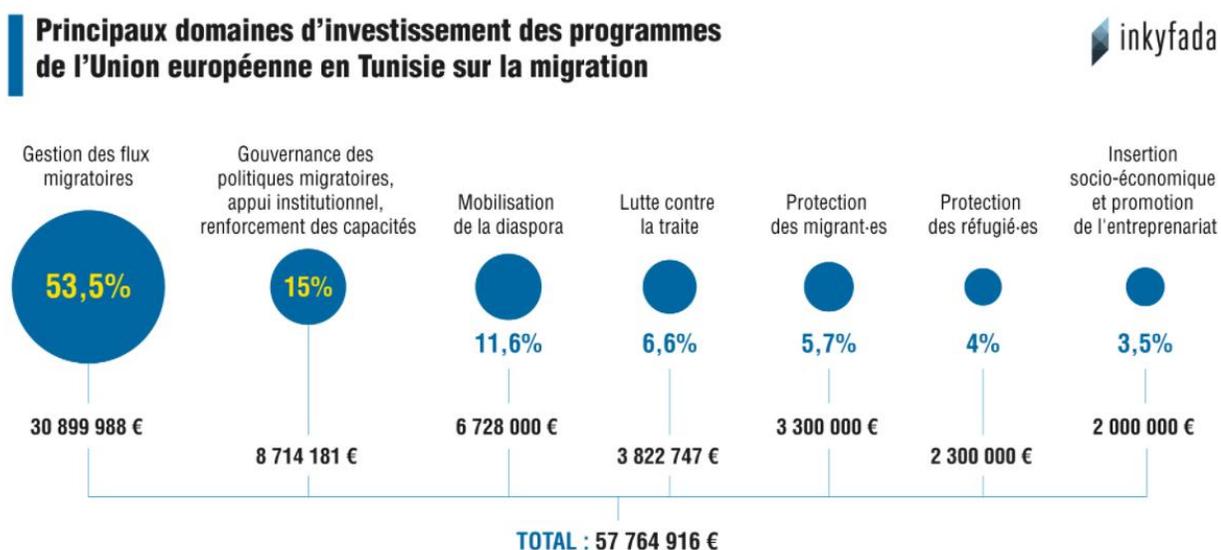
Source : Sophie-Anne Bisiaux et al., *art. cit.* 20, p. 14.

²¹ Sophie-Anne Bisiaux et al., *art. cit.* 20, p. 31.

²² *Ibid*, p. 13.

²³ *Idem*.

Pour l'Union Européenne, l'objectif premier de ces accords est non-équivoque : assurer la sécurité des frontières. Du côté tunisien, signer des accords avec l'UE et ses pays membres est une manière de consolider des alliances. Nous pourrions donc en conclure que chaque partie en retire des avantages et atteignent certains objectifs. Cependant, en pratique, la Tunisie ne tire pas profit de ces accords, bien au contraire. À défaut d'avoir « défini une politique migratoire claire et cohérente, [la Tunisie] se contente de gérer la question migratoire d'une manière approximative et à tâtons, tout en cherchant à monnayer, financièrement ou politiquement, toute satisfaction des demandes de l'UE. »²⁴ Il faut donc faire preuve de scepticisme en analysant les divers accords et leur efficacité. En effet, sur papier, l'UE prétend utiliser ses fonds dédiés à la migration pour financer des programmes en Afrique du Nord. Toutefois, des rapports de journalistes ont trouvé qu'il est très difficile, voire impossible, de comprendre et retracer tous les fonds, programmes et acteurs des financements²⁵. Par conséquent, non seulement la Tunisie est-elle désavantagée par ces accords, mais ces derniers ne lui permettent pas d'adresser de manière efficace les problématiques internes du pays, telles que la traite des migrants.



Source : La migration dans le partenariat Tunisie-Union européenne, document obtenu par la Délégation de l'Union européenne en Tunisie en octobre 2019

b. L'insuffisance des accords et des négociations inégales

Malgré la multitude d'accords, ces derniers manquent d'adresser des éléments clés de la gestion migratoire. Cela peut s'expliquer par le déséquilibre des pouvoirs de négociation et de coercition entre l'Union Européenne et les pays tels que la Tunisie. En effet, dans la majorité des accords conclus, l'UE a comme priorité une seule chose, soit l'aspect sécuritaire. En mettant l'accent sur la sécurité de ses

²⁴ Mohamed Limam, *art. cit.* 19, p. 6.

²⁵ Haïfa Mzalouat, « Comment l'Europe contrôle ses frontières en Tunisie? » (2020) *Inkyfada*, <https://inkyfada.com/fr/2020/03/20/financements-ue-tunisie-migration/>.

frontières, l'UE arrive à se décharger de ses responsabilités et de la gestion migratoire tout en négligeant les autres aspects essentiels, tels que la prise en charge des migrants en Tunisie, l'accès aux soins de santé et aux services sociaux, et le droit à des conditions de travail sécuritaires. Le président tunisien, Kais Saïed, a d'ailleurs réitéré à la présidente de la Commission européenne et au président du Conseil européen que la question migratoire ne peut être résolue de façon unilatérale et seulement avec une approche sécuritaire²⁶. Une telle approche peut réduire l'immigration illégale de manière temporaire, mais donnera simplement lieu à un rebond d'une telle immigration quelques mois plus tard. D'autres enjeux se doivent donc d'être considérés plus sérieusement dans les négociations, comme l'a indiqué le Président tunisien dans un communiqué officiel : « L'importance d'une approche globale et concertée en matière d'immigration basée essentiellement sur la lutte contre la pauvreté et le chômage. »²⁷

L'UE détient beaucoup de pouvoirs, politiques et financiers, dans la négociation d'accords entre des pays non-membres. On pourrait même qualifier ces pouvoirs de coercitifs dans certains cas. Par exemple, le *Règlement (UE) 2019/1155 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant le règlement (CE) no 810/2009* est un instrument qu'utilise l'UE lorsque cette dernière estime qu'un pays tiers ne coopère pas suffisamment (en d'autres mots, lorsque ce pays refuse de céder aux demandes trop chargées de l'UE). Dans ces cas, les ressortissants des pays en question peuvent être confrontés à des délais de traitement des visas plus longs et à des droits de visa plus élevés²⁸. Cela n'est qu'un exemple d'outils « légitimes » qu'utilise l'UE pour indirectement imposer des sanctions aux pays qui ne veulent/ne peuvent pas céder à ses demandes. Ce qui fait présentement obstacle à la conclusion d'accords efficaces entre la Tunisie et l'UE est que les demandes de cette dernière ne peuvent être satisfaites en raison des défaillances structurelles actuelles en Tunisie. Il existe un « souci interne de ne pas pouvoir assumer des engagements dont la mise en œuvre peut être non rentable économique pour le pays, [... l'adoption d'un tel accord] impliquerait également une harmonisation du corpus juridique tunisien afin de garantir l'accès effectif aux droits et une réelle protection pour les demandeurs d'asile et réfugiés, [... et il s'agit d'un] processus long et nécessite un budget et une volonté politique. »²⁹ En apportant une aide financière et politique insuffisante aux pays avec lesquelles elle veut conclure des ententes, l'UE démontre qu'elle préfère veiller à ses propres intérêts aux dépens de la stabilité politique de la Tunisie, et surtout, aux dépens de la vie des migrants.

²⁶ Aissa Boukanoun, « La Tunisie demande à l'UE de ne pas réduire la question migratoire à un enjeu de sécurité » (2021) *Euronews*, <https://fr.euronews.com/2021/06/04/la-tunisie-demande-a-l-ue-de-ne-pas-reduire-la-question-migratoire-a-un-enjeu-de-securite>.

²⁷ Malik Ben Salem, « Immigration. La Tunisie sous pression pour jouer les gardes-frontières de l'UE » (2020) *Courrier international – Paris*, <https://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/immigration-la-tunisie-sous-pression-pour-jouer-les-gardes-frontieres-de-lue>.

²⁸ Mohamed Limam, « Sur un pont aux ânes : la coopération entre l'UE et la Tunisie en matière migratoire » (2020) *The Rosa Luxembourg Stiftung*, p.6.

²⁹ *Ibid*, p. 12.

De plus, comme nous l'avons vu précédemment dans la décortication du budget, l'UE prétend lutter contre la traite des migrants et veiller à leur protection alors qu'en réalité, il s'agit seulement d'une infime partie du budget. Le « décalage entre le discours et la pratique n'est [...] pas en mesure de favoriser l'instauration d'un climat de confiance entre les partenaires et les différentes parties prenantes »³⁰, et vient alors ralentir les négociations. Entretemps, l'UE continue d'appliquer ses politiques d'externalisation des frontières : « les garde-côtes des deux rives et FRONTEX se relayent tour à tour pour conduire les migrants vers des pays dont l'encadrement juridique et les pratiques des autorités en charge de la question migratoire affichent un déficit alarmant quant au respect des droits des migrants et des réfugiés. »³¹ Tant qu'il y aura statut quo, les migrants victimes de traite en Tunisie et ailleurs continueront d'être exploités, de vivre dans le danger, et d'essayer de se rendre en Europe irrégulièrement, peu importe les risques de périr en mer. D'ailleurs, à l'été 2021, le président tunisien a souligné l'enjeu de la traite des migrants : « Qui les reçoit dans le Nord lorsqu'ils travaillent dans des champs ou des usines ou lorsqu'ils travaillent au noir ou sans papier? Qui les exploite et en bénéficie? Là aussi il est nécessaire de combattre les trafics d'êtres humains en Europe. »³² Alors que le FTDES est en accord avec une telle position, nous tenons à rappeler que ces paroles du président doivent être reflétées dans des accords concrets, à défaut de quoi les motivations derrière une telle position du Président devraient être questionnées. Nous appelons l'État Tunisien à mobiliser ses capacités et pouvoirs de négociations pour donner de la valeur à ces déclarations et à ne pas céder aux pressions de l'UE, mais plutôt d'insister que l'UE apporte une aide plus proactive à la Tunisie afin de conclure une entente juste.

II. LA TRAITE HUMAINE

La traite humaine est un véritable enjeu en Tunisie et ses pays voisins, et elle est directement liée à la crise migratoire, puisqu'une grande partie des migrants qui tentent la traversée en méditerranée sont des victimes de traite. Par ailleurs, il existe plusieurs facteurs aggravants qui contribuent à la vulnérabilité à laquelle sont exposées les migrantes. Premièrement, le système juridique et le cadre social actuel de la Tunisie ne sont pas adaptés pour donner aux migrantes des conditions de vie sûres et stables. En effet, les lois en place actuellement ne sont pas efficaces lorsque mises en pratique. De plus, ces mêmes lois n'adressent pas certaines problématiques incluses dans l'enjeu de la traite humaine, telles que l'accès aux soins de santé et les normes minimales de travail, qui se doivent d'être adressées. D'autres mesures mises en place, telles que les amendes et pénalités en ce qui concerne le statut d'immigration, n'ont pas les effets désirés, et peuvent décourager les migrantes en milieu informel à fuir leur employeur. En raison des

³⁰ Mohamed Limam, *art. cit.* 28, p. 10.

³¹ Mohamed Limam, *art. cit.* 19, p. 6.

³² Aissa Boukanoun, *art. cit.* 26.

défaillances dans la législation Tunisienne, nous ne pouvons qu'en conclure que la Tunisie ne peut présentement être considérée comme un tiers pays sur par l'UE.

Deuxièmement, la traite humaine est un enjeu qui s'étend au-delà des frontières tunisiennes. Le processus de traite débute dans le pays d'origine des migrantes, lorsqu'elles sont recrutées, puis se poursuit en arrivant sur le sol européen lorsque ces mêmes migrantes tentent de fuir leur situation en Tunisie. Elles sont alors une fois de plus disproportionnellement vulnérables à l'exploitation des réseaux criminels. Nous cadrans donc la traite des migrants dans une perspective transnationale, qui ne doit pas simplement être adressée par la Tunisie, mais également par les autres pays touchés par le processus de traite. En élargissant notre perspective face à l'enjeu, nous sommes ainsi mieux outillés afin d'élaborer des pistes de solutions et une stratégie migratoire ciblées et efficaces.

a. La Loi organique 2016-61, ses difficultés d'application et autres manquements

En 2016, la Tunisie a adopté une loi destinée à lutter contre la traite humaine : la *Loi organique 2016-61*³³. La simple adoption d'une telle loi est un premier pas important dans cette lutte. Toutefois, un rapport, produit conjointement par le FTDES et Avocats sans frontières entre autres, conclut que le système de justice Tunisien actuel n'est pas en mesure de l'appliquer adéquatement. Qui plus est, la loi comporte certains vides juridiques qui se doivent d'être adressés afin de lutter contre la traite efficacement. Outre cette loi, plusieurs autres lois et politiques tunisiennes ont pour effet d'accroître la vulnérabilité des migrantes et de décourager ces migrantes en milieu informel de fuir leur employeur. Cet ensemble de contraintes et vides juridiques participent au problème de traite en Tunisie et dans les réseaux criminels concernés.

La Loi organique définit le crime de traite des personnes et prévoit une approche stratégique sur quatre axes, soit la prévention, la protection des victimes, la poursuite des criminels et la coordination entre les acteurs de la lutte contre la traite³⁴. Toutefois, malgré l'existence de cette loi, son application ainsi que les pratiques courantes des tribunaux font en sorte que la traite n'est pas adéquatement adressée. Il importe de reconnaître qu'entre 2014 et 2018, le nombre d'enquêtes a augmenté de 1296% et le nombre de victimes identifiées et passé de 59 à 780, donc 40,5% étaient des Ivoiriens³⁵. Il faut cependant être prudent en lisant ces statistiques, car le nombre d'enquêtes ne reflète pas le nombre de dossiers qui se rendent devant les tribunaux. Plusieurs facteurs, tels qu'une application inadéquate de la Loi organique et un faible niveau de connaissance générale par rapport à la traite, sont responsables de l'échec de ces dossiers. Par ailleurs, lors

³³ Ci-après « Loi organique », *art. cit.* 2.

³⁴ Avocats sans frontières et al., « La traite des personnes en Tunisie – Lecture de dossiers judiciaires » (2019), p. 7.

³⁵ Rim Dhaouadi, « Les efforts de la Tunisie pour lutter contre la traite des êtres humains nécessitent une meilleure application de la loi » (2019) *Enact Africa*, <https://enactafrica.org/enact-observer/les-efforts-de-la-tunisie-pour-lutter-contre-la-traite-des-êtres-humains-necessitent-une-meilleure-application-de-la-loi>.

du dépôt de leur plainte, les victimes se font systématiquement proposer de retourner volontairement dans leur pays, processus qui est facilité à travers un programme des Nations Unies³⁶. Par conséquent, plusieurs cas de traite ne se rendent pas devant les tribunaux, ce qui constitue une occasion manquée d'appliquer la Loi organique et de développer une jurisprudence en la matière.

Il n'existe pas de suivi uniforme pour les dossiers relatifs à la traite. Faire le suivi des dossiers serait facilité par la mise en place de registres spéciaux, ce que 9 sur 20 tribunaux n'ont toujours pas.³⁷ Pour ce faire, la volonté du procureur de la République est nécessaire, afin d'avoir un système de suivi et un registre spécial adéquat uniforme. De plus, les tribunaux préfèrent souvent appliquer une loi pénale plutôt que la Loi organique. Les magistrats errent donc en qualifiant le crime d'une infraction pénale ordinaire, alors qu'ils devraient maintenir et contribuer à la jurisprudence de la qualification de traite des personnes en vertu de la Loi organique. Par exemple, l'étude ASF/FTDES fait rapport de l'une des chambres pénales du tribunal de Tunis, qui a traité trois affaires d'exploitation économique (une des formes de traite humaine) et les a qualifiées de traite des personnes. Cependant, elle a par la suite abandonné cette qualification en la remplaçant par une qualification pénale ordinaire.³⁸ Sans une jurisprudence développée en la matière, la loi devient essentiellement futile car les tribunaux s'en remettent simplement aux dispositions pénales sans accorder d'attention à la loi sur la traite. Un autre exemple de la piètre connaissance de la Loi par les tribunaux est dans l'imposition des sentences. En effet, alors que la Loi organique prévoit des sanctions qui vont de 10 à 15 ans de prison, le seul trafiquant à avoir été condamné en vertu de la Loi en 2018 a reçu une peine de seulement quatre mois³⁹. De surcroît, la Loi organique prévoit une assistance médicale et sociale dans certaines conditions pour les victimes de traite⁴⁰. Toutefois, si les tribunaux n'appliquent pas la Loi organique et retiennent plutôt que les dispositions pénales, les victimes de traite n'ont pas accès à ces soins qui viendraient normalement pallier à leur situation de vulnérabilité spécifique. En somme, la Loi organique prévoit un processus judiciaire et des mécanismes d'aide aux victimes qui pourraient complètement changer le système juridique tunisien et la vie des victimes, mais pour ce faire, les tribunaux et magistrats doivent échapper la « paresse judiciaire » et appliquer la Loi et ses dispositions spécifiques lorsqu'ils en ont la possibilité.

La situation d'irrégularité des victimes des traite migrantes est sans doute l'un des facteurs qui accroît le plus leur vulnérabilité. Non seulement ces personnes ne sont-elles pas protégées par les lois de l'emploi tunisiennes, qui prévoient des normes du travail de base, mais elles sont également pénalisées par

³⁶ Avocats sans frontières et al., *art. cit.* 34, p. 38.

³⁷ *Ibid*, p. 31.

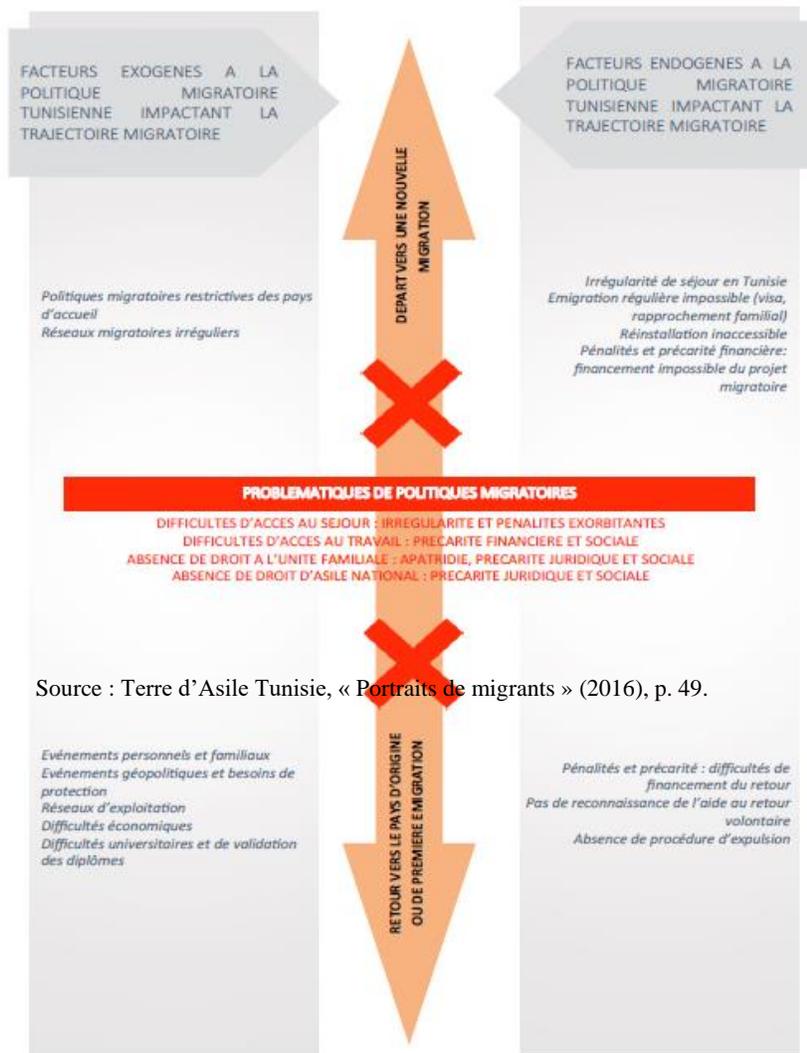
³⁸ *Ibid*, p. 34.

³⁹ Rim Dhaouadi, *art. cit.* 35.

⁴⁰ Avocats sans frontières et al., *art. cit.* 34, p. 37.

des amendes et autres pénalités si les autorités découvrent leur situation d'irrégularité. Premièrement, le Code du travail permet peu de contribution des migrants au marché du travail formel, alors ces derniers se retrouvent contraints au marché informel, où ils sont vulnérables aux abus et à l'exploitation⁴¹. Sans accès à un permis de séjour, les migrants ne peuvent accéder aux droits fondamentaux comme le travail et présentement, les autorités tunisiennes démontrent un manque de volonté flagrant d'ouvrir la possibilité du droit au séjour, ce qui permettrait d'appliquer les lois du travail aux migrantes⁴². Il faut donc viser à régulariser le travail des migrants, que ce soit par des régularisations collectives comme ce fût le cas au Maroc⁴³, ou à l'aide d'accords bilatéraux favorisant l'emploi légal temporaire.

Deuxièmement, en cas de contrôle par les autorités frontalières ou policières, les migrantes en secteur informel encourent des sanctions sévères telles que des amendes, l'emprisonnement, et l'expulsion. En effet, la migrante irrégulière accumule des pénalités de 20 dinars tunisiens par semaine en situation irrégulière (plafonnée à 3000 dinars), en plus d'être passible d'être mis en détention avant d'être refoulé du territoire⁴⁴. Le *Décret gouvernemental no 2017-1061 du 26 septembre 2017* et la *Loi 2004-6 relative aux passeports et aux documents de voyage* ont donc pour effet qu'une victime de traite qui se présente à la police ne sera pas protégée, mais plutôt criminalisée en vertu de son statut irrégulier. En revanche, l'employeur participant au réseau de traite, ne risque qu'une amende, et est souvent en mesure de la payer sans difficulté en raison de



Source : Terre d'Asile Tunisie, « Portraits de migrants » (2016), p. 49.

⁴¹ La Presse, « Stratégie Nationale Migratoire : Quel accès au travail pour les migrants en Tunisie? » (2019) *La Presse.m*, <https://lapresse.tn/3731/strategie-nationale-migratoire-quel-acces-au-travail-pour-les-migrants-en-tunisie/>.

⁴² *Idem*.

⁴³ Conseil national des droits de l'Homme, « Lancement d'une deuxième opération de régularisation des migrants au Maroc, Royaume du Maroc, <https://cndh.ma/fr/article/lancement-d-une-deuxieme-operation-de-regularisation-des-migrants-au-maroc-0>.

⁴⁴ Balkis Essid & Eliza Claessens, « L'accès au travail des migrants en Tunisie, du cadre juridique à la pratique » (2020) *Terre d'Asile Tunisie*, p. 19.

son statut socio-économique. Ces pénalités sévères, combinées à la peur et le manque de connaissances des options qui s'offrent à elles, ne font que qu'intensifier la vulnérabilité de ces migrantes.

Qui plus est, un grave manque au pays est l'absence d'une loi sur l'asile. Comment les pays européens peuvent-ils qualifier la Tunisie de tiers pays sûr, alors qu'à l'heure actuelle, la Tunisie ne dispose pas ni d'un cadre légal ni d'un filet de protection sociale efficace pouvant prendre en charge cette population? La Tunisie n'est pas en mesure d'offrir une protection contre les persécutions⁴⁵ et les mauvais traitements des migrantes, et ne dispose pas d'une procédure d'asile prévue par la loi⁴⁶. Il ne fait donc aucun doute que la Tunisie n'est pas sûre pour les migrantes victimes de traite, et les politiques migratoires européennes ne font que participer au renforcement de la vulnérabilité de cette population. Les pays européens doivent par conséquent participer davantage et plus concrètement à la lutte contre la traite afin de qualifier la Tunisie comme pays sûr, d'autant plus que la traite est un enjeu transnational qui se doit d'être qualifié comme tel afin de lutter contre la traite à chacune de ses étapes, dans chacun des pays concernés.

b. La traite des migrantes, un problème transnational

« La traite des êtres humains est un crime transnational qui détruit la vie de milliers de personnes et cause des souffrances incalculables » - Federico Soda, Directeur du bureau de coordination de l'OIM.⁴⁷

Il existe un vaste réseau criminel de traite d'humains entre la Côte d'Ivoire et la Tunisie. Ces réseaux sont actifs dans les grands centres urbains tels que Sfax, Tunis, Sousse et Gabès, ces villes étant décrites comme des « plaques tournantes du recrutement et de l'embauche de victimes subsahariennes. »⁴⁸ Les intermédiaires et les recruteurs qui travaillent pour ces réseaux utilisent des ruses pour recruter et contrôler les victimes en s'assurant que ces dernières n'aient aucun repère, ressource ou contact en Tunisie. Ce « véritable labyrinthe »⁴⁹ les rend encore plus vulnérables et en isolation sociale complète. Cependant, la migration incitée par la traite ne s'arrête pas en Tunisie. En effet, de nouvelles statistiques démontrent que ces mêmes migrantes victimes des réseaux criminels en Afrique migrent vers l'Europe, le plus souvent vers l'Italie, et continuent à être victimes d'exploitation sur le territoire Européen. D'abord, l'Organisation

⁴⁵ Voir la définition de « persécution » dans la *Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011*, article 9.

⁴⁶ « Loi organique », *art. cit.* 2.

⁴⁷ ONU, « Italie: l'OIM constate une très forte hausse des arrivées de victimes potentielles d'exploitation sexuelle » (2017) *Centre d'actualités de l'ONU*, <https://refugeesmigrants.un.org/fr/italie-loim-constate-une-tr%C3%A8s-forte-hausse-des-arriv%C3%A9es-de-victimes-potentielles-dexploitation>.

⁴⁸ INTERPOL, « Évaluation stratégique de la criminalité organisée en Afrique » (2018), *Institute for Security Studies*, p. 18.

⁴⁹ Adriana Vidano, « Enquête: Entre la Côte d'Ivoire et la Tunisie, arnaques, trafic et esclavage » (2018) *Nawaat*, <https://nawaat.org/2018/01/29/enquete-entre-la-cote-divoire-et-la-tunisie-arnaques-traffic-et-esclavage/>.

internationale pour les migrations rapporte qu'alors que les femmes et jeunes filles représentaient seulement 8% des Ivoiriens débarqués en Italie en 2015, en 2019, elles représentaient 46% alors de cette population⁵⁰. Comme nous l'avons expliqué plus tôt, ce sont les femmes et jeunes filles migrantes qui sont les plus vulnérables à être victimes de traite et la « proie des contrebandiers »⁵¹, comme le décrit Laurence Hart, chef du bureau de coordination de l'OIM pour la Méditerranée. Ce dernier s'est exprimé sur l'origine de l'augmentation drastique de ces chiffres :

« Nous avons des raisons de croire que beaucoup de ces filles sont malheureusement victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail et parfois même sexuelles. (...) Nombreuses sont celles, recrutées dans leur pays pour travailler comme domestiques ou serveuses, qui deviennent victimes de servitude domestique une fois arrivées en Tunisie ou en Libye, où elles sont soumises à des abus, à la violence et à la privation de leur liberté, et forcées de subir des abus sexuels par leurs exploiters. »⁵²

Par ailleurs, sans égards à la nationalité, l'OIM a constaté une augmentation de près de 600% du nombre de victimes potentielles de trafic sexuel arrivant en Italie par voie maritime en 2017⁵³. Ces migrantes sont donc forcées à vivre de manière précaire, à effectuer du travail forcé, et même à se prostituer tant en sol africain qu'en sol européen. Nous soutenons que l'UE devrait davantage prioriser la traite humaine dans l'élaboration de ses stratégies migratoires, et devrait avoir un rôle aussi actif que la Tunisie et la Côte d'Ivoire pour lutter contre la traite humaine. Le FTDES appelle à la reconnaissance par l'UE de l'aspect transnational de cet enjeu dans le développement des politiques migratoires européennes futures.

À l'heure actuelle, bien qu'il n'existe pas d'accord officiel entre la Tunisie et la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre la traite, les deux pays ont fait preuve d'efforts de coopération et d'échange d'expertise. Un des seuls accords en Afrique concernant la traite humaine est *l'Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest du 27 juillet 2005*, accord auquel la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Mali est plusieurs autres pays de l'Afrique de l'ouest font partie, mais pas la Tunisie. Bien que de tels accords basés sur la géographie des pays sont nécessaires, il ne faut pas négliger le rôle de la Tunisie qui, malgré son emplacement éloigné de la Côte d'Ivoire, fait irréfutablement partie du processus de traite humaine transnationale, comme nous l'avons établi dans ce rapport. En 2019, plusieurs organisations Ivoiriennes et Tunisiennes, telles que Terre d'Asile Tunisie, SOS Exclusion, l'Instance Nationale de la lutte contre la traite des personnes et d'autres, se sont rencontrées pour un atelier

⁵⁰ AFP, *art. cit.* 10.

⁵¹ *Idem.*

⁵² Michel Lachkar, « Victimes de réseaux criminels, un nombre croissant d'Ivoiriennes arrivent en Italie » (2019) *Franceinfo.Afrique*, https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/cote-d-ivoire/victimes-de-reseaux-criminels-un-nombre-croissant-d-ivoiriennes-arrivent-en-italie_3667765.html.

⁵³ ONU, *art. cit.* 47.

d'échanges d'expertise pour une coopération renforcée entre les deux pays⁵⁴. De plus, l'OIM a dirigé une visite d'étude en Côte d'Ivoire lors de cette même occasion⁵⁵. Un autre exemple d'une telle coopération est l'initiative conjointe des organisations Tunisiennes et Ivoiriennes de former des relais associatifs et de donner des formations sur le cadre théorique et juridique de la traite humaine, à l'échelle nationale et internationale, et sur le contexte spécifique de chaque pays⁵⁶. Cela a mené à la formation de 120 associations ivoiriennes sur les enjeux spécifiques reliés à la traite, grâce entre autres au partage de l'expérience particulière de la Tunisie via l'expérience de Terre d'Asile Tunisie⁵⁷. De tels ateliers, formations, et activités de sensibilisation font preuve d'une volonté d'une plus grande coopération entre les deux pays pour adresser l'enjeu, car un tel enjeu transnational ne peut être adressé adéquatement par un seul pays.

C'est pour cette même raison que l'Italie doit aussi prendre part à ces discussions. En effet, il est primordial d'adresser la traite à chacune de ses étapes, du recrutement (Côte d'Ivoire), à l'exploitation (Tunisie), puis à la fuite et continuation de l'exploitation (Italie). Présentement, les procédures italiennes de renvoi ne font qu'aggraver la situation de précarité des migrantes. Notamment, le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a souligné dans son 5^e rapport général que « les procédures de renvoi accélérées ne laissent qu'un délai limité pour évaluer chaque cas individuel et le temps risque de manquer pour identifier les victimes de la traite. »⁵⁸ De surcroît, GRETA soutient que « les autorités devraient continuer à développer la coopération avec les pays d'origine [par exemple, la Côte d'Ivoire] et de transit [dans notre cas, la Tunisie] des victimes afin de garantir une évaluation complète portant sur les risques et la sécurité et d'assurer le retour en toute sécurité des victimes et leur réinsertion effective dans leur pays. »⁵⁹ Il faut donc promouvoir une coopération transnationale qui promeut la sécurité, dignité, et le respect des droits des victimes, notamment le respect de leur droit au non-refoulement⁶⁰, car il ne fait aucun doute que la traite humaine est un enjeu complexe qui transcende les frontières. De futures accords qui ne reconnaîtront pas le caractère transnational de la traite ne feront qu'adresser partiellement le problème, déresponsabiliser les pays européens, et repousser l'enjeu ailleurs.

⁵⁴ « Coopération entre la Côte d'Ivoire et la Tunisie sur la traite des personnes » (2019) *Afrikyes*,

<https://www.afrikyes.com/actualite/cooperation-entre-la-cote-divoire-et-la-tunisie-sur-la-traite-des-personnes/>.

⁵⁵ OIM, « Combatting Trafficking in Persons Focus of Côte d'Ivoire-Tunisia Bilateral Co-operation » (2019) *IOM News-Global*, <https://www.iom.int/news/combatting-trafficking-persons-focus-cote-divoire-tunisia-bilateral-co-operation>.

⁵⁶ France Terre d'Asile, *art. cit.* 11, p. 43.

⁵⁷ *Idem*.

⁵⁸ GRETA, « Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Italie » (2018) *Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*, p. 61.

⁵⁹ *Ibid*, p. 63.

⁶⁰ Conféré par l'article 33, paragraphe 1 de la *Convention relative au statut des réfugiés*, 1951, entrée en vigueur le 22 avril 1954, 189 R.T.N.U. 2545

III. PISTES DE SOLUTIONS NATIONALES ET TRANSNATIONALES

Une fois les enjeux et leurs effets entre eux établis, il revient de trouver des solutions qui viendront pallier à la vulnérabilité des migrantes au long terme. D'une part, la traite des migrantes étant un problème transnational, il serait intéressant d'imaginer une collaboration entre l'Italie, la Tunisie et la Côte d'Ivoire afin que ces trois pays puissent s'entraider et encadrer le travail domestique. Malgré la complexité d'une telle entente tripartite, nous pensons que la coopération entre pays est primordiale afin d'adresser la traite à tous les niveaux et à toutes les étapes du processus. Une telle stratégie aiderait à combattre la traite humaine autant en sol Africain qu'en sol Européen, et pourrait éventuellement diminuer le nombre de migrants irréguliers voulant demander l'asile et/ou vivre clandestinement en Europe. En effet, nous avons établi que les conditions dangereuses de la traite sont l'une des grandes motivations des migrantes d'entreprendre la traversée en Méditerranée. En encadrant le travail domestique afin d'assurer un milieu de travail juste et sécuritaire, cette motivation pourrait grandement diminuer.

D'autre part, la Tunisie se doit de réformer son cadre législatif afin de mieux protéger les populations migrantes travaillant dans le secteur informel. Nous proposerons donc des ajouts et des modifications à la législation Tunisienne actuelle afin d'offrir une protection adéquate aux travailleuses migrantes. Ces recommandations sont faites avec toute considération des difficultés d'application adéquate de la loi devant les tribunaux.

a. Une approche genrée à la migration

Dans l'élaboration de stratégies migratoires et de législation encadrant la traite, nous croyons qu'il est primordial d'aborder ces enjeux selon une perspective genrée. Dans les sections antérieures de ce rapport, nous avons déterminé que les femmes migrantes sont plus vulnérables à la traite et aux abus de toutes sortes. Par exemple, alors que les femmes couvrent un peu moins de la moitié de l'ensemble des travailleurs migrants à l'échelle mondiale, elles représentent 73,4% de la main d'œuvre domestique internationale⁶¹, un milieu reconnu pour ses multiples violations de droits humains. C'est donc la raison pour laquelle toute politique ou stratégie migratoire doit reconnaître le rôle central du genre tout au long du processus. Cela n'a pas pour effet d'exclure les hommes migrants de ces politiques. Bien au contraire, cela permettra d'adresser spécifiquement les enjeux que rencontrent les femmes migrantes, en plus d'adresser les besoins de base des migrants, peu importe leur genre. Par ailleurs, les stratégies migratoires des États ne devraient pas se limiter à prévenir ou remédier aux abus auxquelles font face les travailleuses migrantes, mais devraient également avoir pour objectif l'autonomisation des femmes. En effet, multiples études ont déterminé que ce second objectif est souvent négligé⁶².

⁶¹ Migration EU expertise, « Migrations et genre », *Mieux-initiative.eu.*, p. 1.

⁶² *Ibid*, p. 2.

L'Initiative MIEUX (Migration EU expertise), qui soutient les organisations, ministères, autorités et acteurs judiciaires dans l'amélioration de la gouvernance et la gestion des migrations et de la mobilité, a développé une approche tenant en compte les enjeux sexospécifiques dans la migration depuis 2009⁶³. Des politiques et stratégies migratoires élaborées au Costa Rica, au Madagascar, à Maurice et en Sierra Leone

COSTA RICA (2017)

Objectif

Analyse du contexte migratoire costaricain 2017 et développement du deuxième Plan national d'intégration 2018 – 2022.

Cadrage de la question du genre

L'OSC « Gender and Society Foundation » a reçu pour tâche de développer l'Analyse en utilisant une approche sexospécifique afin d'analyser des phénomènes migratoires liés au genre. L'Analyse appelle à des politiques intégrant la dimension de genre, abordant en particulier la violence sexiste.

Le deuxième Plan national d'intégration 2018 – 2022 inclut un accent spécifique sur la dimension de genre, qui reconnaît « l'existence d'écarts d'opportunités entre hommes et femmes, établis par la société. Cette approche implique également l'assurance d'une démarche différenciée pour les hommes et les femmes, en tenant compte des particularités propres à chaque sexe et des implications sociales qui en découlent. »

Les spécificités et besoins des migrantes, en particulier de celles victimes de violence, sont analysés et intégrés dans différentes actions stratégiques.

SIERRA LEONE (2017)

Objectif

Développement de la Politique migratoire nationale de la République de Sierra Leone.

Cadrage de la question du genre

La dimension de genre est considérée comme une question transversale clé à intégrer dans la gestion des migrations et dans la planification du développement. Il est clairement admis que « tandis que la migration touche différemment les hommes et les femmes, la dimension de genre doit s'inscrire dans le cadre d'une politique efficace en matière de gestion des migrations ».

Des objectifs de politiques globales intégrant la dimension de genre sont fixés à la fois pour intégrer la dimension de genre dans la gestion des migrations et pour garantir que la politique migratoire profite aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

Source: Migration EU expertise, *art. cit.* 61, p. 4-5.

MADAGASCAR (2017 – en cours)

Objectif

Développement d'une politique d'engagement de la diaspora.

Cadrage de la question du genre

Le gouvernement malgache a produit une étude préliminaire intégrant des données ventilées par sexe sur la composition de la diaspora et des schémas d'envois de fonds.

Ces données fourniront une base solide pour que MIEUX propose des pistes en vue de formuler les objectifs et mesures spécifiques de la politique et d'exploiter au mieux les ressources disponibles pour la prise en compte de sexospécificités.

MAURICE (2018)

Objectif

Développement de la Politique nationale de Migration et de Développement, et du Plan d'action.

Cadrage de la question du genre

La politique inclut l'objectif visant à intégrer des aspects sexospécifiques dans la gestion des migrations et les politiques migratoires.

Une partie des mesures politiques vise à recueillir des données ventilées par sexe et à parvenir à une meilleure compréhension des besoins, intérêts et préoccupations spécifiques des migrants, hommes et femmes.

démontrent l'importance d'une approche genrée. Sur la base de la mise en œuvre de ces projets, MIEUX émet plusieurs suggestions afin d'intégrer de manière efficace la dimension de genre dans les politiques migratoires. Ces suggestions incluent : la sensibilisation aux cadres mondiaux actuels et à la façon dont leur dimension de genre influence les politiques nationales et doit y être intégrée, le développement de systèmes de visas pour le personnel domestique et soignant, l'extension des réglementations nationales en matière d'emploi au travail domestique, le renforcement de politiques de protection sociale, et l'amélioration du suivi et de la mise en application des normes en matière d'emploi pour réduire les pratiques discriminatoires sur le lieu de travail⁶⁴. Nous y référerons dans les prochaines sections de ce rapport comme justification de certaines mesures.

⁶³ Migration EU expertise, *art. cit.* 61, p. 2.

⁶⁴ *Ibid*, p. 4.

b. Une stratégie migratoire tripartite : Côte d'Ivoire-Tunisie-Italie

En sciences politiques et en droit international, il n'existe pas de définition universelle des termes « politique migratoire » et « stratégie migratoire »⁶⁵. Dans le contexte de ce rapport, FTDES entend par « stratégie migratoire » la coopération et coordination entre les pays et ce que les gouvernements s'engagent à faire ou à ne pas faire concernant la traite des migrants et les violations de leurs droits en raison de leur statut (ou l'absence de). Comme nous l'avons établi précédemment, bien qu'il existe déjà un cadre d'échange d'expertises entre la Tunisie et la Côte d'Ivoire pour la prévention et la gestion de la traite humaine entre ces deux pays, nous croyons qu'une initiative conjointe entre la Côte d'Ivoire, la Tunisie et l'Italie est une approche qui tient compte de l'aspect transnational de la traite. Elle permet de focaliser les ressources de manière utile, de promouvoir l'échange d'expertises, et d'avoir une vision globale de la traite humaine et de ses différentes étapes. La Tunisie elle-même n'a toujours pas adopté de stratégie nationale migratoire, dû à un refus par le gouvernement de régulariser le statut des sans-papiers. Il va sans dire que l'adoption d'une telle stratégie serait hautement bénéfique pour les migrants irréguliers en Tunisie. Par conséquent, même si nous nous concentrons par la présente sur l'élaboration d'une stratégie tripartite transnationale, l'adoption par la Tunisie au niveau national d'une stratégie migratoire devrait également demeurer un objectif important.

L'Initiative MIEUX élabore dix (10) raisons qui justifient l'élaboration d'un cadre de politique migratoire⁶⁶. Nous appliquerons donc ces raisons à la situation migratoire et de traite en Tunisie afin de justifier une telle stratégie tripartite. Ces raisons ne représentent que le point de départ et une synthèse des aspects devant être priorisés dans la stratégie. Un travail important de collaboration entre la Tunisie, la Côte d'Ivoire et l'Italie devra être fait afin d'en arriver à une stratégie compréhensive et respectueuse des droits des migrants.

1/ Gérer le volume, la composition, l'origine, la direction et la structure des flux migratoires

La main d'œuvre du secteur informel en Tunisie est souvent parmi les premiers à souffrir de piètres conditions de travail en période de difficulté économique du pays. De plus, elle représente une importante partie de la population participant à l'économie du pays, même si cela se fait de façon informelle. Afin de faire face à la croissance économique et au développement social et humain, il est donc important de détailler tous les aspects des flux migratoires, car ces derniers sont influencés par l'évolution socio-économique des pays. Il revient donc à la Tunisie de définir son modèle de développement économique⁶⁷, et aux trois (3) pays partis à la stratégie de prévoir dans leur modèle de développement économique un

⁶⁵ Migration EU expertise, « Pourquoi créer des cadres de politiques migratoires? », *Mieux-initiative.eu.*, p. 2

⁶⁶ *Ibid*, p. 3.

⁶⁷ Mohamed Kriaa, « Diagnostic de la gouvernance de la migration de main d'œuvre en Tunisie: synthèse des recommandations » (2014) *Organisation internationale du travail* 78, p. 48.

mécanisme de réinsertion des migrants dans les secteurs formels d'emploi qui contribuent à l'économie nationale.

2/ Rédiger un document de politique récapitulatif

Ce document, élaboré par des experts des trois pays, doit clarifier la vision et les objectifs des gouvernements. C'est ainsi que dans le contexte de l'écriture de ce document récapitulatif, le FTDES appelle à la plus haute transparence des gouvernements dans leurs choix politiques, leur approche, et la distribution de fonds de programmes de financement. Un des défauts majeurs des accords entre l'UE et les pays d'Afrique est le manque de transparence, voir même une volonté de tromper la population sur les buts de ces accords, sans aborder l'influence de la corruption des fonds octroyés. Par exemple, malgré un don de 11 millions d'euros de l'Italie à la Tunisie pour améliorer les garde-côtes tunisiens en 2020, les flux migratoires n'ont pas changé, mais l'argent est maintenant introuvable⁶⁸. Dans l'éventualité qu'un tel document récapitulatif ferait rapport de programmes de financements entre pays au regard de la traite humaine, nous croyons essentiel qu'un détail des fonds et de leur destination soit inclus en annexe.

3/ Contextualiser les facteurs qui influencent ou sont influencés par la migration

L'objectif primaire du rapport présent est d'identifier les politiques d'externalisation des frontières européennes comme un facteur qui influence la migration. Ainsi, une stratégie tripartite doit tenir compte de ce facteur afin de bien comprendre la complexité de la migration et des flux migratoires en méditerranée. En contextualisant l'ensemble de facteurs, les gouvernements admettent que « la migration est complexe et que cette complexité doit être au moins partiellement comprise avant de décider des interventions, messages, stratégies ou approches nécessaire pour provoquer le changement. »⁶⁹ Ils s'entendent sur des objectifs et principes cohérents, ce qui favorise ainsi une plus grande coopération, une plus grande facilité d'en arriver à des consensus, et une approche plus logique et efficiente de la lutte contre la traite.

4/ Déterminer qui et quoi influencer

Avant de mettre en place la stratégie migratoire, il importe d'identifier les besoins des pays, les lacunes à combler et les besoins des migrantes victimes de traite. Nous avons fait rapport de ces aspects plus tôt dans ce texte. Bien qu'elle puisse sembler évidente pour certains, cette étape est cruciale dans l'élaboration de la stratégie. Sans savoir précisément quoi et qui influencer, les pays courent le risque de viser de trop grands objectifs et de ne pas avoir l'impact désiré.

5/ Établir les principes de la gouvernance migratoire

⁶⁸ Rédaction Africanews & Euronews, « La crise politique tunisienne affecte-t-elle les flux migratoires? » (2021) Africanews, <https://fr.africanews.com/2021/08/11/la-crise-politique-tunisienne-affecte-t-elle-les-flux-migratoires/>.

⁶⁹ Migration EU Expertise, *art. cit.* 65, p. 4.

En établissement des principes de gouvernance claire, cela renforce « l'engagement des gouvernements à gérer les affaires publiques dans le respect des normes et standards explicites. »⁷⁰ Parmi ces principes, nous retrouvons la protection des droits humains, la cohérence des politiques, les partenariats, et la non-discrimination, pour n'en nommer quelques-uns. Une gouvernance efficace et compréhensive passe par une bonne communication entre les principaux acteurs en Côte d'Ivoire, Tunisie, et Italie, et une volonté claire des institutions d'instaurer des changements. En effet, la traite des migrants est un enjeu complexe, et « l'absence d'un leadership institutionnel sur la question multidimensionnelle de la migration constitue un obstacle majeur à la mise en œuvre et la gouvernance de la politique migratoire. »⁷¹ Cela justifie donc par ailleurs la raison #6 ci-dessous dans l'élaboration du cadre politique migratoire.

6/ Identifier clairement les acteurs et consolider les paysages institutionnels

À l'heure actuelle, la coopération entre pays s'effectue à l'initiative d'organisations non-gouvernementales qui participent à l'échange de savoirs et d'expertise. Bien que ces initiatives soient primordiales et doivent continuer de prendre place dans le discours migratoire, les gouvernements de la Côte d'Ivoire, la Tunisie et l'Italie doivent initier de leur propre gré les négociations d'une telle stratégie migratoire. Cette dernière doit être précise dans ses objectifs et établir clairement les rôles et obligations des pays. Elle doit également établir quel rôle prendront les organisations non-gouvernementales, qui détiennent de l'expertise bénéficiaire à la coordination et mise en place de la stratégie migratoire tripartite.

7/ Renforcer les efforts et les capacités de collecte et d'analyse des données migratoires

Une entente tripartite représente un défi de plus dans le partage et l'harmonisation des données. Seulement dans le cadre tunisien, il existe des failles au niveau structurel, entre les différents acteurs, qui ont pour effet que les acteurs détiennent des informations partielles et incomplètes⁷². Or, pour pouvoir qualifier cette stratégie migratoire d'une avancée pour les droits des migrants, il s'avèrerait utile de créer un registre national pour chaque pays (Tunisie, Côte d'Ivoire, et Italie), puis accessible par chacun d'entre eux. Par conséquent, le partage et l'exploitation des données sont facilités tant au niveau national que transnational.

8/ Essayer de concilier les intérêts, et gérer les attentes et les préférences

Il va sans dire que « les nombreux acteurs de la migration ont des intérêts différents et divergent qui doivent être pris en considération dans la prise de décisions collectives. »⁷³ Comme nous l'avons établi précédemment, l'UE, et plus précisément l'Italie, mettent l'emphase sur l'aspect sécuritaire dans leurs

⁷⁰ Migration EU Expertise, *art. cit.* 65, p. 4.

⁷¹ Mohamed Kriaa, *art. cit.* 67, p. 13.

⁷² *Ibid.*, p. 12.

⁷³ Migration EU Expertise, *art. cit.* 65, p. 4.

politiques migratoires. Cette emphase ne vise qu'à protéger les intérêts de l'UE, et lorsque cet aspect est priorisé « aux dépens des droits des migrants à une liberté de circulation, [cela] alimente les risques encourus dans les traversées en mer. »⁷⁴ Bien que l'aspect sécuritaire prenne une place dans la stratégie migratoire tripartite, nous croyons primordial que cela ne soit pas fait au détriment des autres aspects visant à protéger la vie des migrants et les intérêts de la Tunisie et de la Côte d'Ivoire. Le but d'une telle stratégie n'est pas d'élaborer une entente qui cède aux pressions européennes, mais plutôt d'y trouver une alternative dans laquelle aucun des pays n'y est disproportionnellement avantagé/désavantagé.

9/ Promouvoir et favoriser la cohérence institutionnelle et politique

La coopération et d'échange d'expertises entre diverses organisations non-gouvernementales est un bon exemple comme modèle de coopération entre entités gouvernementales. Cela pourrait s'effectuer par la création de sous-comités experts, et la mise en place de réseaux de communication directs entre les Ministères des trois pays, tels que le Ministère des affaires étrangères et le Ministère des affaires sociales, puisque « la migration est une question transversale, qui combine des aspects multiples relevant de la diplomatie, de l'emploi, de l'économie et du social. »⁷⁵ Une participation institutionnelle active est de mise, et est d'ailleurs encouragée par le GRETA au regard des autorités italiennes. En effet, le GRETA recommande entre autres de :

« renforcer la participation des différentes institutions à l'identification des victimes en mettant en place un mécanisme national [dans notre cas, possiblement transnational] d'orientation formalisé définissant les procédures et les rôles de tous les acteurs de terrain qui peuvent être amenés à avoir des contacts avec des victimes de la traite, et en veillant à ce que tous les professionnels concernés reçoivent des instructions et une formation sur l'application de ce mécanisme. »⁷⁶

Une stratégie migratoire tripartite devra donc tenir compte de ces différents aspects, et assurer une bonne communication transnationale. Sans cohérence au niveau institutionnel et politique, les efforts des pays parties à la stratégie n'auront pas l'impact désiré et dépenseront inutilement des ressources humaines, matérielles et financières.

10/ Utiliser et viser l'inclusivité

Comme nous l'avons abordé précédemment, une stratégie migratoire inclusive se doit de prendre en considération la perspective de genre dans l'enjeu de la migration. Les décisions et mécanismes mis en place pour contrer la traite des migrants doivent être inclusifs à ce niveau. De plus, viser l'inclusivité signifie laisser place à une participation active d'un large spectre d'acteurs, tels que des autorités (non) gouvernementales et locales, des groupes de migrants et d'étudiants, des organisations internationales, etc.

⁷⁴ Coalition Euro-africaine, « Violations des droits des migrants en mer » (2014) *FTDES - Boats for people*, p. 27.

⁷⁵ Mohamed Kriaa, *art. cit.* 67, p. 24.

⁷⁶ GRETA, *art. cit.* 58, p. 46.

Une telle participation collective encourage ainsi la transparence et la légitimité des programmes en place, et justifie les décisions prises en vertu de cette stratégie migratoire.

c. Cadre juridique tunisien : nos recommandations

Nous avons précédemment établi les lois tunisiennes et leurs défaillances, ainsi que l'absence de lois dans certains domaines qui contribuent à la vulnérabilité des migrantes victimes de traite. De ce fait, nous synthétisons ici les modifications et ajouts nécessaires à apporter à la législation tunisienne, afin que le pays soit un véritable acteur de changement pour les victimes de traite, et non un contributeur à leur situation de précarité. Nos recommandations suivent ainsi:

1/ Établir un programme de pardon des pénalités et autres sanctions pour les victimes de traite en situation d'immigration irrégulière

Les sanctions prévues par les lois tunisiennes pénales et d'immigration ont pour effet d'isoler davantage les migrantes. En établissant un programme qui soustrait les migrantes victimes de traite de ces sanctions, l'État tunisien encourage la dénonciation des abus et des employeurs qui infligent de tels abus, assure l'encadrement et un meilleur suivi des victimes, et instaure un climat de confiance entre les migrantes et le gouvernement. Un tel programme devrait également prévoir un mécanisme de support aux migrants afin de subsister à leurs besoins (logements, nourriture, etc.) dans les mois suivant leur plainte. Ainsi, les victimes sont suivies pendant le processus judiciaire. De surcroît, les victimes sont encadrées plutôt que de se faire proposer de retourner dans leur pays, comme l'encourage le programme des Nations Unies. Cela assure donc un suivi de la plainte, et une meilleure chance que cette dernière se rende devant les tribunaux.

Ce programme doit aussi viser à abroger les dispositions pénales et sanctions qui favorise la criminalisation des migrants, actuellement présentes dans la législation et les décrets tunisiens. La *Loi organique n°2004-6 du 3 février 2004* (qui ajoute à la loi n°75-40 du 14 mai 1975) par exemple, vient criminaliser l'aide au migrants irréguliers, ce qui non seulement renforce les préjugés et le racisme envers les migrants, mais plonge également ces derniers dans des situations encore plus précaires.

2/ Inclure les migrants du secteur informel dans les lois du travail

L'exclusion des migrants des lois du travail ont non seulement pour effet d'augmenter le risque d'abus, mais également de continuer le cycle d'impunité des auteurs de crimes de traite. Le problème n'est pas la présence des migrants, car « l'insertion des migrants clandestins dans les emplois les moins qualifiés répond à un besoin structurel des pays hôtes et l'exploitabilité générale de la main-d'œuvre migrante en fait un instrument attractif de compétitivité. »⁷⁷ La réponse ne serait donc pas de diminuer la migration et/ou

⁷⁷ Delphine Nakache & François Crépeau, « Le contrôle des migrations et l'intégration économique : entre ouverture et fermeture » (2007) CanLIIDocs 74, p. 204.

d'expulser automatiquement les migrants du pays. En effet, lorsque les États-Unis et le Royaume-Uni ont essayé cette méthode en réduisant drastiquement le recrutement de main-d'œuvre étrangère, ils ont constaté une augmentation du nombre de travailleurs clandestins⁷⁸.

La solution s'agit donc d'appliquer certaines dispositions des lois du travail établissant des normes, soins de santé, et autres aux migrants qui travaillent dans des secteurs informels, tels que le travail domestique. Bien évidemment, cela suppose une dénonciation de la part des migrantes de leurs conditions de travail. Cela sera abordé plus tard. Néanmoins, appliquer certaines normes du travail, déjà bien établies dans le système juridique tunisien, est essentiel pour protéger les droits des migrants. De surcroît, avec ce changement doit venir une campagne d'éducation et de sensibilisation, afin d'informer les migrantes et futures migrantes de leurs droits. Ainsi, la Tunisie bénéficierait d'un programme de migration de main-d'œuvre étrangère où les lois du travail sont appliquées à celle-ci, car cela aura sans doute pour effet de diminuer l'immigration irrégulière : « En l'absence de mesures juridiques relatives à la migration de main-d'œuvre, l'immigration irrégulière augmente. »⁷⁹

Bien que de tels changements ne puissent être établis du jour au lendemain, le FTDES appelle l'état Tunisien à ratifier plusieurs textes internationaux, afin de démontrer sa volonté et son engagement à instaurer des changements qui protégeront mieux les droits des migrants. Notamment, nous appelons l'état à ratifier la Convention n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (2011), le Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé 1930), la Convention (n°97) sur les travailleurs migrants (révisée) (1949) et la Convention (°143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (1975).

3/ Appeler à une meilleure application de la Loi organique 2016-61

Une meilleure application de la loi débute d'abord par une meilleure éducation et sensibilisation à l'enjeu de la traite des personnes, tant auprès de la société civile que des magistrats et tribunaux. Plusieurs pistes de solutions sont possibles, telles que « la mise en place d'un mécanisme légal destiné à faciliter l'accès aux informations judiciaires concernant ces crimes qui supposent, outre les sanctions, la prise en charge de la victime. »⁸⁰ De plus, alors que la loi prévoit un droit de séjour temporaire sur toute la durée des procédures judiciaires et administratives, en pratique, le séjour est toléré mais aucun document officiel n'est accordé⁸¹. Par conséquent, afin que la loi ait l'effet désiré, soit pallier à la vulnérabilité des victimes, elle devrait prévoir un mécanisme qui octroie un document concret leur conférant un certain statut. Une meilleure application de la loi viendra également développer la jurisprudence en matière de sentence, ce

⁷⁸ Delphine Nakache & François Crépeau, *art. cit.* 77, p. 203.

⁷⁹ *Idem.*

⁸⁰ Avocats sans frontières et al., *art. cit.* 34, p. 35.

⁸¹ France Terre d'Asile, *art. cit.* 11, p. 13.

qui enverra un fort message aux réseaux criminels des conséquences de leur participation à la traite. Finalement, une application de la loi aura pour effet d'offrir aux migrants des services et soins que prévoit la loi, comme nous en avons discuté précédemment⁸².

4/ Mettre en place un registre pour les crimes de traite uniforme à l'ensemble des tribunaux

Cette recommandation est tirée du rapport ASF/FTDES, qui en vient à la conclusion qu'un tel outil unique « permettrait à tout le corps judiciaire d'accéder aux informations relatives à ces dossiers, notamment suite à des rotations de magistrats qui interviennent régulièrement, [et permettrait aussi] d'effectuer un suivi plus rigoureux et identifier les avancées et les obstacles dans de telles affaires. »⁸³ Nous avons établi qu'un des grands défauts du système judiciaire vis-à-vis la traite humaine est le manque d'éducation et de sensibilisation des juges quant à l'enjeu. En mettant en place un tel registre, les juges peuvent se référer à cet outil lorsqu'un cas de traite leur est présenté. Cela les rendra plus enclin à appliquer la loi organique 2016-61 plutôt que de se rabattre sur des dispositions pénales, et développera ainsi la jurisprudence tunisienne sur la traite des personnes. Le rapport ASF/FTDES propose un modèle du registre⁸⁴, que nous reproduisons ci-dessous :

N° et date Du procès-verbal	Provenance du procès-verbal	Numéro et date de traitement par le ministère public	Nom, profession et situation du suspect (en détention-en liberté)	Nom, âge, sexe et nationalité de la victime	Chef d'accusation	Texte et date de décision	N° et issue de l'enquête	°N et issue de l'affaire devant la chambre pénale ou correctionnelle
-----------------------------	-----------------------------	--	---	---	-------------------	---------------------------	--------------------------	--

5/ Développer et établir une loi sur l'asile

Bien que la Tunisie dispose d'un régime démocratique, le FTDES tient à réitérer qu'elle est actuellement incapable de préserver et respecter les droits des migrants, et ne peut donc pas être considérée de tiers pays sûr par l'Union Européenne. La Tunisie ne doit pas céder aux pressions européennes d'obtempérer avec les politiques d'externalisation des frontières, qui imposent un fardeau trop grand pour la Tunisie et qui ne protège pas adéquatement les droits et la vie des migrants. Cela dit, la Tunisie devrait se doter d'une loi sur l'asile afin d'être en mesure de préserver les droits et l'intégrité morale des migrants. Qui plus est, la Tunisie ne satisfait pas la disposition de l'article 38 de la Directive 2013/32/EU, soit « la possibilité existe de solliciter la reconnaissance du statut de réfugié et, si ce statut est accordé, de bénéficier

⁸² Voir section II a de ce rapport.

⁸³ Avocats sans frontières et al., *art. cit.* 34, p. 33.

⁸⁴ *Ibid*, p. 34.

d'une protection conformément à la convention de Genève. »⁸⁵ Tant et aussi longtemps que la Tunisie n'aura pas remédié à ces défaillances et n'aura pas établi une loi sur l'asile, elle ne se qualifie pas de tiers pays sûr, et se doit de ne pas céder aux pressions européennes.

6/ Encourager la société civile à faire pression sur les autorités et lancer des initiatives concrètes

Le FTDES appelle la société civile à se mobiliser contre les violations de droits humains qui prennent place au pays, et de faire pression sur les autorités en place pour mieux protéger les droits des migrants. Le FTDES a pu témoigner du succès de la pression commune sur l'état de la part des organisations de société civile récemment dans le contexte de la vaccination contre la COVID-19. En effet, en mars 2021, la campagne de plaidoyer pour les droits des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants (quel que soit leur statut administratif) à la vaccination a été lancée⁸⁶, et en août 2021, l'État s'est engagé à vacciner les groupes vulnérables, indépendamment de leur statut administratif. Nous croyons qu'il est essentiel de faire preuve de ces moyens de pressions relativement à l'inclusion et à la protection des travailleurs migrants dans la législation tunisienne, et au refus d'y insérer des politiques migratoires européennes.

CONCLUSION

L'Union Européenne renforce les murs de sa forteresse en mettant en place des pratiques qui laissent des doutes quant à leur légalité en droit international; Renvois forcés, violences, et cas de non-assistance en mer ne sont que quelques exemples des effets des politiques migratoires européennes. Mais l'UE va plus loin dans sa fortification : Elle responsabilise les États non-membres, et leur impose le fardeau de gestion des migrants « non-voulus » par l'Europe et les refoule sur leur territoire. Tel est le cas de la Tunisie avec les migrantes victimes de traite. En effet, sans changement à l'échelle nationale et internationale, un cercle vicieux s'installe. Les migrantes du secteur informel, victimes d'abus en Tunisie en raison de défauts dans le système législatif tunisien, tentent de fuir en Europe. En raison des politiques d'externalisation des frontières de l'UE, elles sont soit refoulées en Tunisie, victimes des réseaux criminels de traite en Europe (et non-documentées), ou elles perdent même parfois la vie en mer. Pour celles refoulées en Tunisie, elles se retrouvent à la case départ, en n'ayant peu de choix que de retourner en secteur informel, ou tenter à nouveau la traversée en mer. Ainsi, l'Europe se déresponsabilise car les migrantes ne sont plus officiellement sur leur territoire, et elle le fait au moyen de tactiques dilatoires et d'une coopération déséquilibrée. Nous aurions également pu aborder le rôle des organisations internationales en Tunisie, qui ont été critiquées comme moyen de « renforcer » les institutions et politiques internationales et

⁸⁵ Fahmi Dridi, « L'UE et la sous-traitance de gestion des flux migratoires » (2020) *Rosa Luxembourg Stiftung*, p. 14.

⁸⁶ Majalat, « Tunisie : des organisations de la société civile appellent à la vaccination des migrants et des réfugiés » (2021) *Majalat News*, <https://www.majalat.org/fr/news/tunisie-des-organisations-de-la-societe-civile-appellent-la-vaccination-des-migrants-et-des>.

européennes⁸⁷, et qui nuisent à la protection des migrants en donnant davantage de pouvoir à l'UE à l'extérieur de ses frontières.

La Tunisie a encore beaucoup à accomplir afin de protéger adéquatement les droits des migrantes en secteur informel, et elle peut le faire en modifiant ses lois déjà en place et en appliquant davantage la Loi organique. Toutefois, la Tunisie bénéficierait également d'une plus grande coopération équilibrée afin de contrer la traite à tous ses niveaux. C'est ainsi qu'une coopération transnationale entre l'Italie, la Tunisie et la Côte d'Ivoire pourrait être envisageable, si elle est approchée de manière prudente, pour s'assurer que l'UE n'utilise pas ses tactiques dilatoires et pour en arriver à une entente équitable, qui responsabilise les trois pays. Il est impératif que ces derniers aient une réelle volonté de changer le statut quo, tant au regard de la traite qu'au regard des pratiques courantes en politiques migratoires, pour qu'une telle coopération soit possible et efficace.

⁸⁷ Quentin Deforge, « Quel rôle des organisations internationales dans le 'renforcement' des institutions? » (2016) *Le Carnet de l'IRMC*, <https://irmc.hypotheses.org/1893>.

BIBLIOGRAPHIE

LÉGISLATION

Convention relative au statut des réfugiés, 1951, entrée en vigueur le 22 avril 1954, 189 R.T.N.U. 2545

Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011, 13 décembre 2011, Journal Officiel de l'Union Européenne, L 337/9

Directive 2013/32/UE relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale, 26 juin 2013, Journal Officiel de l'Union Européenne, L 180/60

Déclaration universelle des droits de l'homme, Rés. 217 A (III), Doc. Off. A.G. N.U., 3^e sess., suppl. n°13, p. 17, Doc. N.U. A/810 (1948)

Loi organique n°2016-61 du 3 aout 2016, relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes, Journal officiel, entré en vigueur le 12 aout 2016, n°66, pp. 2524-2535, ISN : TUN-2016-L-106675

MATÉRIEL SECONDAIRE : MONOGRAPHIES

Bel Hadj Zekri, Abderazak, « La migration de transit en Tunisie : état des lieux et impacts et avancement de la recherche sur la question » (2009) CARIM-AS 2009/16 : *Institut universitaire européen – Robert Schuman Centre for Advanced Studies*

Cairn.info, « Quand l'Europe attire et repousse » (2013) n°335 : 4 *C.E.R.A.S.* 14-21

Geisser, Vincent, « Tunisie, des migrants subsahariens toujours exclus du rêve démocratique » (2019) n°177:3 *Migrations Société*

Nakache, Delphine & Crépeau, François, « Le contrôle des migrations et l'intégration économique : entre ouverture et fermeture » (2007) *CanLIIDocs* 74

MATÉRIEL SECONDAIRE : ARTICLES ACADÉMIQUES

Avocats sans frontières et al., « La traite des personnes en Tunisie – Lecture de dossiers judiciaires » (2019)

Bisiaux, Sophie-Anne, « La Tunisie, terre d'accueil... des politiques européennes » (2020) n°125 : 2 *Cairn.info*

Bisiaux, Sophie-Anne et al, « Politiques du non-accueil en Tunisie : des acteurs humanitaires au service des politiques sécuritaires européennes » (2020) 110 *Migreurop & FTDES*

Coalition Euro-africaine, « Violations des droits des migrants en mer » (2014) *FTDES - Boats for people*

Dridi, Fahmi, « L'UE et la sous-traitance de gestion des flux migratoires » (2020) *Rosa Luxembourg Stiftung*

Essid, Balkis & Claessens, Eliza, « L'accès au travail des migrants en Tunisie, du cadre juridique à la pratique » (2020) *Terre d'Asile Tunisie*

- France terre d'asile, « Regard sur la traite transnationale des êtres humains en Tunisie » (2020) *Observations du projet de renforcement des capacités des OSC pour mieux lutter contre la traite en Afrique* 3-47
- GRETA, « Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Italie » (2018) *Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*
- INTERPOL, « Évaluation stratégique de la criminalité organisée en Afrique » (2018), *Institute for Security Studies*
- Kriaa, Mohamed, « Diagnostic de la gouvernance de la migration de main d'œuvre en Tunisie: synthèse des recommandations » (2014) *Organisation internationale du travail* 78
- Limam, Mohamed, « Les politiques migratoires de l'UE et de la Tunisie : Regards croisés au prisme des droits des migrants » (2019) n°1 : 24 *Les cahiers du FTDES*
- Limam, Mohamed, « Sur un pont aux ânes : la coopération entre l'UE et la Tunisie en matière migratoire » (2020) *The Rosa Luxembourg Stiftung*
- Migration EU expertise, « Pourquoi créer des cadres de politiques migratoires? », *Mieux-initiative.eu*.
- Migration EU expertise, « Migrations et genre », *Mieux-initiative.eu*.

MATÉRIEL SECONDAIRE : RESSOURCES EN LIGNE

- AFP, « 'L'Europe ou la mort' : des migrants décidés à quitter la Tunisie » (2021) *VOA Afrique*, <https://www.voafrique.com/a/l-europe-ou-la-mort-des-migrants-d-afrique-ouest-d%C3%A9cid%C3%A9s-%C3%A0-quitter-la-tunisie/5875890.html>
- Ben Salem, Malik, « Immigration. La Tunisie sous pression pour jouer les gardes-frontières de l'UE » (2020) *Courrier international – Paris*, <https://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/immigration-la-tunisie-sous-pression-pour-jouer-les-gardes-frontieres-de-lue>
- Boukanoun, Aissa, « La Tunisie demande à l'UE de ne pas réduire la question migratoire à un enjeu de sécurité » (2021) *Euronews*, <https://fr.euronews.com/2021/06/04/la-tunisie-demande-a-l-ue-de-ne-pas-reduire-la-question-migratoire-a-un-enjeu-de-securite>
- Conseil national des droits de l'Homme, « Lancement d'une deuxième opération de régularisation des migrants au Maroc, *Royaume du Maroc*, <https://cndh.ma/fr/article/lancement-dune-deuxieme-operation-de-regularisation-des-migrants-au-maroc-0>
- « Coopération entre la Côte d'Ivoire et la Tunisie sur la traite des personnes » (2019) *Afrikyes*, <https://www.afrikyes.com/actualite/cooperation-entre-la-cote-divoire-et-la-tunisie-sur-la-traite-des-personnes/>
- Dhaouadi, Rim, « Les efforts de la Tunisie pour lutter contre la traite des être humains nécessitent une meilleure application de la loi » (2019) *Enact Africa*, <https://enactafrica.org/enact-observer/les-efforts-de-la-tunisie-pour-lutter-contre-la-traite-des-etres-humains-necessitent-une-meilleure-application-de-la-loi>

- Deforge, Quentin, « Quel rôle des organisations internationales dans le ‘renforcement’ des institutions? » (2016) *Le Carnet de l’IRMC*, <https://irmc.hypotheses.org/1893>
- Etwareea, Ram, « La controverse sur les chiffres trompeurs de Frontex sur les migrants se poursuit » (2015) *Le Temps*, <https://www.letemps.ch/monde/controverse-chiffres-trompeurs-frontex-migrants-se-poursuit>
- Frontex, « Qu’est-ce que Frontex? », <https://frontex.europa.eu/fr/qui-sommes-nous/qu-est-ce-que-frontex/>
- « Hausse des arrivées en Méditerranée centrale : l’UE et l’Italie renforcent leur coopération avec la Tunisie et la Libye » (2021) *Vues d’Europe*, <https://www.vuesdeurope.eu/hausse-des-arrivees-en-mediterranee-centrale-lue-et-litalie-renforcent-leur-cooperation-avec-la-tunisie-et-la-libye/>
- Lachkar, Michel « Victimes de réseaux criminels, un nombre croissant d’Ivoiriennes arrivent en Italie » (2019) *Franceinfo.Afrique*, https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/cote-d-ivoire/victimes-de-reseaux-criminels-un-nombre-croissant-d-ivoiriennes-arrivent-en-italie_3667765.html
- La Presse, « Stratégie Nationale Migratoire : Quel accès au travail pour les migrants en Tunisie? » (2019) *La Presse.tn*, <https://lapresse.tn/3731/strategie-nationale-migratoire-quel-acces-au-travail-pour-les-migrants-en-tunisie/>
- Majalat, « Tunisie : des organisations de la société civile appellent à la vaccination des migrants et des réfugiés » (2021) *Majalat News*, <https://www.majalat.org/fr/news/tunisie-des-organisations-de-la-societe-civile-appellent-la-vaccination-des-migrants-et-des>.
- « Méditerranée : Migrants disparus » (2021) *Projet migrants disparus (OIM)*, https://missingmigrants.iom.int/region/mediterranean?migrant_route%5B%5D=1376
- Mzalouat, Haïfa, « Comment l’Europe contrôle ses frontières en Tunisie? » (2020) *Infyfada*, <https://inkyfada.com/fr/2020/03/20/financements-ue-tunisie-migration/>
- Oberti, Charlotte & Youssef, Kinda, « Refoulements des migrants : Frontex face à la justice européenne » (2021) *Infomigrants*, <https://www.infomigrants.net/fr/post/32519/refoulements-de-migrants--frontex-face-a-la-justice-europeenne>
- OIM, « Combatting Trafficking in Persons Focus of Côte d’Ivoire-Tunisia Bilateral Co-operation » (2019) *IOM News-Global*, <https://www.iom.int/news/combating-trafficking-persons-focus-cote-divoire-tunisia-bilateral-co-operation>
- ONU, « Italie: l’OIM constate une très forte hausse des arrivées de victimes potentielles d’exploitation sexuelle » (2017) *Centre d’actualités de l’ONU*, <https://refugeesmigrants.un.org/fr/italie-loim-constate-une-tr%C3%A8s-forte-hausse-des-arriv%C3%A9es-de-victimes-potentielles-dexploitation>
- Rédaction Africanews & Euronews, « La crise politique tunisienne affecte-t-elle les flux migratoires? » (2021) *Africanews*, <https://fr.africanews.com/2021/08/11/la-crise-politique-tunisienne-affecte-t-elle-les-flux-migratoires/>
- RFI, « L’Italie débute le rapatriement de migrants tunisiens » (2020) *Infomigrants*, <https://www.infomigrants.net/fr/post/26527/litalie-debute-le-rapatriement-de-migrants-tunisiens>

Vidano, Adriana, « Enquête: Entre la Côte d'Ivoire et la Tunisie, arnaques, trafic et esclavage » (2018)
Nawaat, <https://nawaat.org/2018/01/29/enquete-entre-la-cote-divoire-et-la-tunisie-arnaques-traffic-et-esclavage/>